

la prison municipale afin de pouvoir écouter leurs conversations; mêmes les conversations avec son avocat où le détenu aurait pu faire les aveux les plus compromettants. Il y a aussi les causes récentes de Toronto, celle notamment où un ou plusieurs magistrats ont fait l'objet d'une enquête fondée sur les preuves obtenues par la police qui avait écouté les conversations téléphoniques d'un homme soupçonné d'appartenir à la pègre. Cela n'a pas duré simplement une heure ou un jour, mais deux mois. Pendant deux mois, la police a écouté les conversations téléphoniques de Victor Alexander. C'est ainsi qu'elle a obtenu le renseignement sur le ou les magistrats qu'on a mis plus tard sur la sellette.

Les tables d'écoute et les espions électroniques sont peut-être nécessaires. Je ne suis pas avocat et je n'ai jamais été agent de police. Cependant, si ces dispositifs s'imposent pour lutter contre le crime, la police, les procureurs généraux des provinces, le ministre de la Justice ou le solliciteur général n'ont pas le droit d'affecter d'ignorer ce qui se passe. Si nous voulons donner à la police le droit d'installer des tables d'écoute, disons-le dans un texte de loi. Si nous voulons limiter cette pratique en exigeant, par exemple, qu'avant d'écouter les communications téléphoniques de quelqu'un la police devrait obtenir une ordonnance d'un juge de la Cour suprême, d'une cour de comté ou d'un magistrat et indiquer ses raisons, disons-le dans la loi. Si nous voulons procéder comme en Grande-Bretagne où la police doit expliquer au secrétaire à l'Intérieur les raisons de sa demande, procédons alors de cette façon. Il semble incompréhensible que nous tolérions les espions électroniques car la police n'est pas la seule à les utiliser. L'espionnage industriel est très courant.

• (4.20 p.m.)

Les compagnies de produits pharmaceutiques s'espionnent mutuellement, tout comme les sociétés pétrolières. J'ai appris que l'espionnage électronique est souvent utilisé par l'un des conjoints qui veut divorcer, pour obtenir des preuves contre son mari ou sa femme. Voilà ce qui se passe. Telles sont les immixtions dans la vie privée contre lesquelles le premier ministre (M. Trudeau) a usé si fréquemment de son éloquence. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi ce projet de loi ne contient-il aucun article proscrivant l'espionnage électronique et les conditions auxquelles elle serait permise?

Je déclare au ministre de la Justice (M. Turner) que si ses responsables ont du mal à rédiger une telle mesure, il devrait consulter le député de York-Scarborough (M. Stanbury). S'il ne le voit pas ces jours-ci, il devrait examiner le bill n° C-24 intitulé «loi modifiant le Code criminel (contrôle de l'utilisation de dispositifs électroniques pour écouter et enregistrer des communications)». Ce projet de loi a été présenté par le député de York-Scarborough et a subi la 1<sup>re</sup> lecture, dans cette enceinte, le 20 septembre dernier.

Je ne cherche pas particulièrement à imputer des arrière-pensées. Je ne doute pas de la sincérité du député d'York-Scarborough à cet égard lorsqu'il a proposé ce projet de loi. Je ne crois nullement que ce député, qui a parlé à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre de l'iniquité de l'écoute téléphonique, ait cherché à masquer ses pensées. Je suis sûr qu'il est vraiment déçu de ce que le principe essentiel du projet de loi ne soit pas consigné dans un article du bill omnibus. J'ai des nouvelles pour le ministre de la Justice et pour le député d'York-Scarborough. A notre avis, le bill du député est si bien conçu que nous proposons de présenter, en temps utile, un amendement destiné à ajouter à ce bill omnibus un article basé sur le principe essentiel contenu dans le bill n° C-24. J'espère que lorsque nous présenterons cet amendement, le député d'York-Scarborough et le premier ministre seront présents à la Chambre et qu'ils pourront ainsi voter en sa faveur. Nous allons leur donner la possibilité d'harmoniser leurs votes avec leur parole.

J'aimerais aussi mentionner une disposition de la charte des droits de l'homme dont le premier ministre a parlé si éloquemment et qui est manifestement absente de ce projet de loi. J'aimerais citer un autre extrait d'un article concernant le mémoire du premier ministre sur la charte des droits de l'homme. Il a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 2 février 1968.

Le principal droit légal supplémentaire qu'on a proposé dans le Livre blanc du gouvernement serait une garantie contre les perquisitions et les saisies injustifiées.

«Au Canada, aujourd'hui,» lit-on dans le Livre blanc, «les éléments de preuves obtenus par perquisition déraisonnable, et même par des moyens reconnus comme étant illégaux tel que le vol, sont généralement acceptés par les tribunaux».

Bien des gens connaissent mieux que moi la loi, et ils pourraient citer la jurisprudence à ce sujet; ils le feront sûrement, d'ailleurs.